

# 29

## Commission permanente

### Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49423

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

## Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé les 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, le 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en décidant de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surface	Montant en euros
Consorts JOUBAUD	BAINS SUR OUST	YR n°202	2 780 m <sup>2</sup>	2 502,00
Consorts HUS	SAINT JOUAN DES GUERETS	AR n°43, 47, 48, 50, 54, 73, 78, 83, 87, 93, 94, 101, 134, 136	152 109 m <sup>2</sup>	140 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>154 889 m<sup>2</sup></b>	<b>142 502,00</b>

L'acquisition de ces biens permettra de compléter la propriété départementale des sites de l'île aux Pies à Bains-sur-Oust et du Val Es Bouillis à Saint-Jouan-des-Guérêts.

La dépense de 142 502 euros correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages et sera imputée au BP 2024 sur l'enveloppe SENSI004, millésime 2024, imputation 21-71- 2111.

## Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir, pour un montant de 142 502 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles les parcelles suivantes cadastrées à :

. Bains-sur-Oust : section YR n° 202 d'une surface de 2 780 m<sup>2</sup> au prix de 2 502 euros ;

. Saint-Jouan-des-Guérêts : section AR n°43, 47, 48, 50, 54, 73, 78, 83, 87, 93, 94, 101, 134 et 136 représentant 152 109 m<sup>2</sup> pour un montant de 140 000 euros.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242309

Pour extrait conforme